NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL DYNAMIQUE

Nature juridique FCP

Société de gestion

BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Directour Gestion d'actifs

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20095 en date du 23/07/2020.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca représentée par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Caine du Masen de

Fax: 05 22 47 06 86

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale

: FCP CAPITAL DYNAMIQUE

- Nature juridique

: FCP

- Code Maroclear

: MA0000035925

- Date et référence de l'agrément

: 09/11/2015, GP15063

Date de création

: 26/04/1999

- Siège social

: 63, Bd Moulay Youssef

- Durée de vie

: 99 ans

Exercice social

: 01er janvier au 31 décembre

Apport initial

: 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine

: 1,000 Dirhams

Etablissement de gestion

: BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay

Youssef représentée par Myriem BOUAZZOUI en sa qualité de Directeur Général

- Etablissement dépositaire

: BMCE Bank of Africa sise à 140, Avenue HASSAN II,

Casablanca représentée par Khalid NASR en sa qualité de Président du Directoire BMCE

CAPITAL et Ali FASSI FIHRI en sa qualité de Directeur BMCE Capital Titres

- Commercialisateur

Etablissements commercialisateursResponsable à contacterBMCE Capital GestionConseillers en investissement.BMCE Bank Of AfricaChargés de comptes auprès des agences bancaires.

Commissaire aux comptes

: HDID et Associés représentée par Mohamed HDID



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification

: Obligations CT

- Sensibilité min

: 0.5 (exclu)

Sensibilité max

: 1.1 (inclus)

Indice de référence

: Moroccan Bond Index Court Terme « MBI CT ». Indice de

performance obligataire calculé et publié quotidiennement par BMCE Capital.

 Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un placement rémunérateur de leur trésorerie mobilisable à tout moment. Le fonds vise à délivrer, sur l'horizon de placement recommandé, une performance supérieure à celle son indice de référence.

- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP investira à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Obligations court terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le fonds n'investira ni en actions. , ni en certificats d'investissement, ni en droits d'attribution ou de souscription, ni en titres d'OPCVM «Actions», ni en titres d'OPCVM «Diversifiés», ni en titres d'OPCVM «Contractuels».

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP « Capital Dynamique » est constitué des :

- Titres de créances négociables ;
- Obligations;
- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Titres d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)
 Obligataires et monétaires;
- Dépôts à terme 'DAT'.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : 6 mois à 1 an.
- Souscripteurs concernés : Grand public.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 25/06/1999
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Elle est calculée et publiée tous les jours ouvrés.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative,
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat,
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats: Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 1%HT maximum de la valeur liquidative.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 1%HT maximum de la valeur liquidative.
 En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
 - Cas d'exonération :
 - o néant.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 1% H.T. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

0

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Prestation de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)
(1) Commission AMMC	0,025 % HT
(2) Frais du commissaire aux comptes	18.000 DH HT
(3) Commission dépositaire	0,0292% HT
(4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3600 DH HT
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications.

